

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

## Commune de Nordausques

### Arrêté Municipal portant sur la fixation de la limite d'agglomération sur la RD n°218 en venant de Tournehem sur la Hem

LE MAIRE DE NORDAUSQUES ,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

VU l'Avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir la limite d'agglomération sur la RD 218 en venant de Tournehem sur la Hem afin d'assurer la sécurité des usagers.

LE MAIRE DE SAINT-OMER, le

**ARRETE**

- 9 MAI 2016

**Article 1** : La Limite d'agglomération sur la RD 218 en venant de Tournehem sur la Hem est modifiée comme suit :

-sur la RD 218 en venant de Tournehem sur la Hem au P.R. 2+255

**Article 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle livre 1 - 5<sup>ème</sup> partie-signalisation d'indication sera mise en place.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : L'arrêté municipal en date du 17 mars 1988 approuvé le 22 mars 1988 précédemment en vigueur sera abrogé avec la mise en application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Nordausques.

**Article 6** : Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Monsieur Le Maire de Nordausques, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, Le 29 avril 2016

Le Maire de Nordausques,  
Jean-michel MARCOTTE.



DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

## Commune de Nordausques

### Arrêté Municipal portant sur la fixation de la limite d'agglomération sur la RD n°943 en venant de Saint-Omer

LE MAIRE DE NORDAUSQUES ,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

VU l'Avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir la limite d'agglomération sur la RD 943 côté Saint-Omer afin d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRETE

Article 1 : La Limite d'agglomération sur la RD 943 côté Saint-Omer est modifiée comme suit :

-sur la RD 943 venant de Saint-omer au P.R. 80+130

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle livre 1 - 5<sup>ème</sup> partie-signalisation d'indication sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus..

Article 4 : L'arrêté municipal en date du 10 février 1997 approuvé le 20 février 1997 précédemment en vigueur sera abrogé avec la mise en application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Nordausques.

Article 6 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur Le Maire de Nordausques, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, Le 29 avril 2016.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 9 MAI 2016

**Le Maire de Nordausques,**  
Jean-michel MARCOTTE.



DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

## Commune de Nordausques

### Arrêté Municipal portant sur la fixation de la limite d'agglomération sur la RD n°218 en partant vers Polincove

LE MAIRE DE NORDAUSQUES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

VU l'Avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir la limite d'agglomération sur la RD 218 en partant vers Polincove afin d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRETE

Article 1 : La Limite d'agglomération sur la RD 218 en partant vers Polincove est modifiée comme suit :

-sur la RD 218 partant vers Polincove au P.R. 2+1072

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle livre 1 - 5<sup>ème</sup> partie-signalisation d'indication sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté précédent fixant la limite d'agglomération.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Nordausques.

Article 6 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur Le Maire de Nordausques, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, Le 29 avril 2016.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 9 MAI 2016

Le Maire de Nordausques,  
Jean-michel MARCOTTE.



DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

## Commune de Nordausques

### Arrêté Municipal portant sur la fixation de la limite d'agglomération sur la RD n°943 en partant vers Ardres

LE MAIRE DE NORDAUSQUES ,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

VU l'Avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir la limite d'agglomération sur la RD 943 en partant vers Ardres afin d'assurer la sécurité des usagers.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

### ARRETE

- 9 MAI 2016

**Article 1** : La Limite d'agglomération sur la RD 943 en partant vers Ardres est modifiée comme suit :

-sur la RD 943 partant vers Ardres au P.R. 81+327

**Article 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle livre 1 - 5<sup>ème</sup> partie-signalisation d'indication sera mise en place.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté précédent fixant la limite d'agglomération.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Nordausques.

**Article 6** : Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Monsieur Le Maire de Nordausques, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, Le 29 avril 2016.

Le Maire de Nordausques,  
Jean-michel MARCOTTE.

